Extension de l‘assortiment modules de montage - 2015.

Armaturentechnologie. Signée SCHELL.

SCHELL

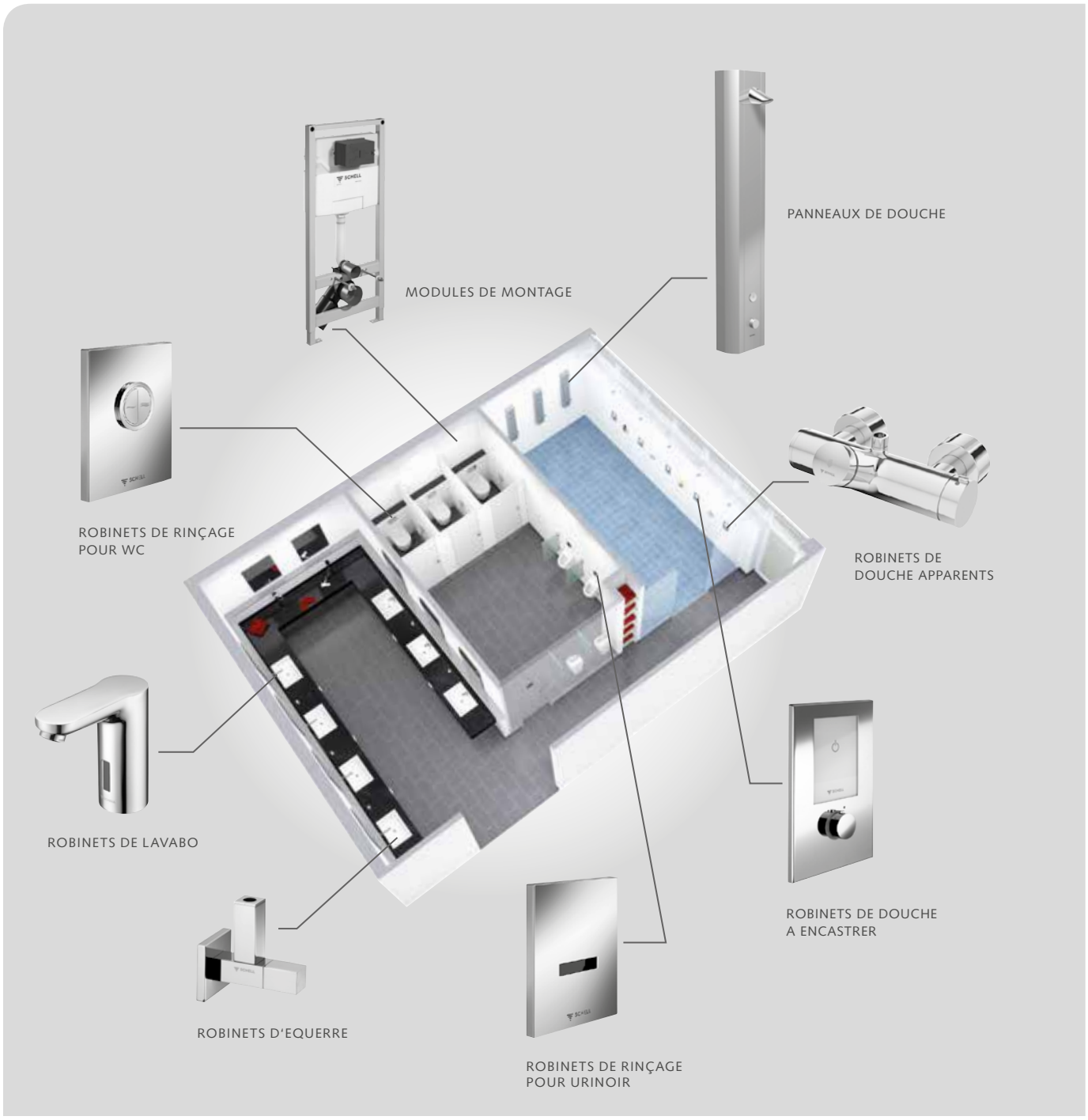

SCHELL *inside*.

Solutions systématiques d'un spécialiste.

SCHELL est la réponse, là où l'on demande des solutions robustes, hygiéniques et économiques. Surtout dans des espaces sanitaires fort fréquentés, comme écoles, hôtels, stades ou aires. Peut-être bientôt pour votre propre projet.

Table des matières

	Page
Plaques de commandes WC • LINEAR II / LINEAR round / Inoxydable	4 - 5
Modules de montage WC pour cloisons sèches (châssis autoportant) • MONTUS C 120 / MONTUS C 80 / MONTUS C PMR MONTUS 820 C / MONTUS C 90	6 - 9
Modules de montage WC pour maçonnerie avec réservoir de chasse • MONTUS C-N 120 / MONTUS C-N 80 / MONTUS C 80 n	10 - 11
Module de montage avec support	12
Accessoires • Set de fixation mural MONTUS / Tapis d'insonorisation WC / Pieds de montage WC pour maçonnerie	12 - 13
• Conditions générales de ventes, de livraison et de paiement	14 - 15
• Conditions génerales d'installation	16 - 17

NOUVEAU

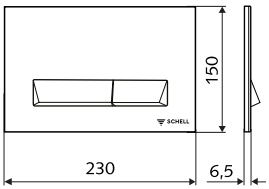

Désignation de l'article	Référence

SCHELL Plaque de commande WC LINEAR II
Deux volumes de rinçage
Matière: ABS

chrome, UE 1, P: 0,36 kg/pc.	**03 069 06 99**
chrome mat, UE 1, P: 0,36 kg/pc.	**03 069 64 99**
blanc, UE 1, P: 0,36 kg/pc.	**03 069 15 99**

Articles correspondants requis:
- Module de montage WC MONTUS C 120,, 03 056 00 99 page 6 ou
- Module de montage WC MONTUS C 120,, 03 057 00 99 page 6 ou
- Module de montage WC MONTUS C 80,, 03 062 00 99 page 7 ou
- Module de montage WC MONTUS pour PMR, 03 066 00 99 page 8 ou
- Module de montage WC MONTUS 820 C 03 060 00 99 page 8 ou
- Module de montage WC MONTUS C 90, 03 061 00 99 page 9 ou
- Module de montage WC MONTUS C-N 120, 03 058 00 99 page 10 ou
- Module de montage WC MONTUS C-N 80, 03 059 00 99 page 10 ou
- Module de montage WC MONTUS C 80, n, 03 064 00 99 page 11

NOUVEAU

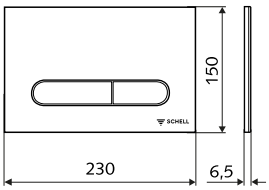

SCHELL Plaque de commande WC LINEAR round
Deux volumes de rinçage
Matière: ABS

chrome, UE 1, P: 0,35 kg/pc.	**03 068 06 99**
chrome mat, UE 1, P: 0,35 kg/pc.	**03 068 64 99**
blanc, UE 1, P: 0,35 kg/pc.	**03 068 15 99**

Articles correspondants requis:
Articles correspondants requis:
- Module de montage WC MONTUS C 120,, 03 056 00 99 page 6 ou
- Module de montage WC MONTUS C 120,, 03 057 00 99 page 6 ou
- Module de montage WC MONTUS C 80,, 03 062 00 99 page 7 ou
- Module de montage WC MONTUS pour PMR, 03 066 00 99 page 8 ou
- Module de montage WC MONTUS 820 C 03 060 00 99 page 8 ou
- Module de montage WC MONTUS C 90, 03 061 00 99 page 9 ou
- Module de montage WC MONTUS C-N 120, 03 058 00 99 page 10 ou
- Module de montage WC MONTUS C-N 80, 03 059 00 99 page 10 ou
- Module de montage WC MONTUS C 80, n, 03 064 00 99 page 11

NOUVEAU

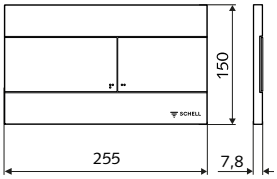

Désignation de l'article	Référence	

SCHELL Plaque de commande WC inoxydable
Deux volumes de rinçage

Fourniture:
• Touche de commande avec écriture Braille

Matière: ABS, finition inoxydable

inoxydable, UE 1, P: 0,68 kg/pc. **03 070 28 99**

Articles correspondants requis:
• Module de montage WC MONTUS C 120,, 03 056 00 99 page 6 ou
• Module de montage WC MONTUS C 120,, 03 057 00 99 page 6 ou
• Module de montage WC MONTUS C 80,, 03 062 00 99 page 7 ou
• Module de montage WC MONTUS pour PMR, 03 066 00 99 page 8 ou
• Module de montage WC MONTUS 820 C 03 060 00 99 page 8 ou
• Module de montage WC MONTUS C 90, 03 061 00 99 page 9 ou
• Module de montage WC MONTUS C-N 120, 03 058 00 99 page 10 ou
• Module de montage WC MONTUS C-N 80, 03 059 00 99 page 10 ou
• Module de montage WC MONTUS C 80, n, 03 064 00 99 page 11

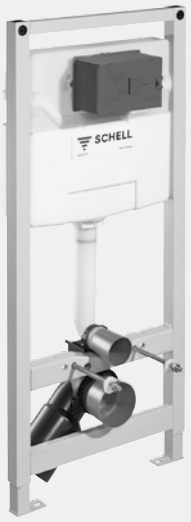

Livrable à partir de III. Q. 2015

NOUVEAU

Remplacement pour 03 250 00 99 et pour 03 046 00 99

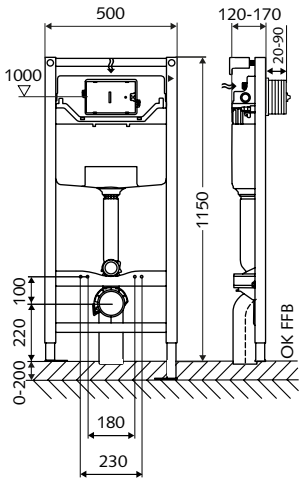

Désignation de l'article	Référence	

SCHELL Module de montage WC MONTUS C 120,
Module de montage avec réservoir de chasse encastré
Module de montage pour montage dans une cloison ou devant un mur existant
Structure autoportante en profilés d'acier avec pieds réglables en hauteur, surface grise traitée par pulvérisation
Avec réservoir de chasse SCHELL encastré préinstallé
Le rinçage à deux volumes est actionné via les plaques de commande WC SCHELL. SCHELL commande électronique sur demande.
Economie d'eau: le remplissage retardé épargne ca. 0,5 l / rinçage

Fourniture:
- Elément de montage hauteur 1150 mm
- Raccordement R 1/2 M, milieu arrière
- Réservoir de chasse encastré 120 mm, activable par devant
- 2 volumes de rinçage
- Pieds réglables en hauteur 0 - 200 mm
- Matériel de fixation pour les pieds
- Pour cuvette WC suspendue avec entraxe de fixation 180 - 230 mm
- Robinet d'équerre SCHELL, robinet flotteur classe sonore I
- Tube de rinçage Ø 45 mm, avec bouchon chantier
- Coude d'évacuation PEHD Ø 90 mm, avec bouchon chantier
- Réduction Ø 90 / 110 mm
- Garniture de raccordement WC Ø 90 mm
- Fixation WC M 12 x 180 mm, gaine de protection, écrous et caches

Application / données techniques:
- Réglage d'usine: 3 et 6 l
- Petit volume de rinçage 3 / 3 l
- Grand volume de rinçage: 6 / 7 l
- Charge admissible jusque 400 kg lors de l'utilisation du set de fixation murale MONTUS 03 071 00 99

Avis technique: NF, KIWA, DIN

Dimension: DN 15 R 1/2 M, UE 1, P: 15,50 kg/pc.	**03 056 00 99**
Avec set de fixation murale MONTUS	
Dimension: DN 15 R 1/2 M, UE 1, P: 15,50 kg/pc.	**03 057 00 99**

Articles correspondants requis:
- Plaque de commande WC LINEAR II, 03 069 06 99, 03 069 64 99, 03 069 15 99 page 4
- Plaque de commande WC LINEAR round 03 068 06 99, 03 068 64 99, 03 068 15 99 page 4
- Plaque de commande WC inoxydable 03 070 28 99 page 5
- Tapis d'insonorisation 03 001 00 99 page 13
- Set de fixation murale MONTUS 03 071 00 99 page 12

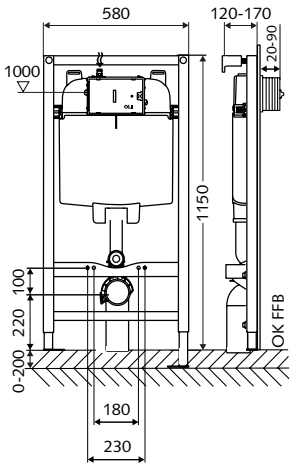

NOUVEAU

Désignation de l'article	Référence

SCHELL Module de montage WC MONTUS C 80,
Module de montage avec réservoir de chasse encastré

Module de montage pour montage dans une cloison ou devant un mur existant
Structure autoportante en profilés d'acier avec pieds réglables en hauteur, surface grise traitée par pulverisation
Avec réservoir de chasse SCHELL encastré préinstallé
Le rinçage à deux volumes est actionné via les plaques de commande WC SCHELL. SCHELL commande électronique sur demande
Economie d'eau: le remplissage retardé épargne ca. 0,5 l / rinçage

Fourniture:
- Elément de montage hauteur 1150 mm
- Raccordement R 1/2 M, au-dessus
- Réservoir de chasse encastré 80 mm, actionnable par devant
- 2 volumes de rinçage
- Pieds réglables en hauteur 0 - 200 m
- Materiel de fixation pour les pieds
- Pour cuvette WC suspendue avec entraxe de fixation 180 - 230 mm
- Robinet d'équerre SCHELL, robinet flotteur classe sonore I
- Tube de rinçage Ø 45 mm, avec bouchon chantier
- Réduction Ø 90 / 110 mm
- Garniture de raccordement WC Ø 90 mm
- Fixation WC M 12 x 180 mm, gaine de protection, écrous et caches

Application / données techniques:
- Réglage d'usine: 3 et 6 l
- Petit volume de rinçage: 3 / 3 l
- Grand volume de rinçage: 6 / 7 l, 5 l sur demande
- Charge admissible jusque 400 kg lors de l'utilisation du set de fixation murale MONTUS 03 071 00 99

Avis technique: KIWA, SABS, SAI, WRAS

Dimension: DN 15 R 1/2 M, UE 1, P: 14,00 kg/pc. **03 062 00 99**

Articles correspondants requis:
Plaque de commande WC LINEAR II, 03 069 06 99, 03 069 64 99, 03 069 15 99 page 4
- Plaque de commande WC LINEAR round 03 068 06 99, 03 068 64 99, 03 068 15 99 page 4
- Plaque de commande WC inoxydable 03 070 28 99 page 5
- Tapis d'insonorisation 03 001 00 99 page 13
- Set de fixation murale MONTUS 03 071 00 99 page 12

Désignation de l'article	Référence	

NOUVEAU

Remplacement pour 03 051 00 99

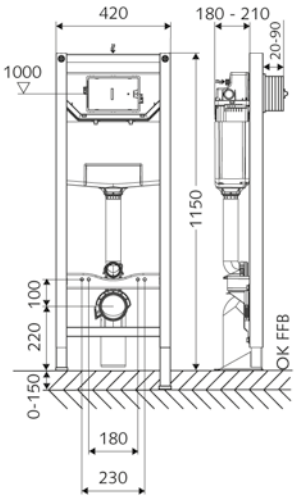

SCHELL Module de montage WC MONTUS C pour PMR
Module de montage avec réservoir de chasse encastré

Module de montage pour montage dans une cloison ou devant un mur existant
Structure autoportante en profilés d'acier avec pieds réglables en hauteur, surface grise traitée par pulvérisation
Avec réservoir de chasse SCHELL encastré préinstallé
Le rinçage à deux volumes est actionné via les plaques de commande WC SCHELL. SCHELL commande électronique sur demande.
Economie d'eau: le remplissage retardé épargne ca. 0,5 l / rinçage

Fourniture:
- Elément de montage étroit, largeur 420 mm, hauteur 1150 mm
- Raccordement R 1/2 M, à l'arrière
- Pieds spéciaux pour montage sécurisé sur le sol brut
- Réservoir de chasse encastré 120 mm, activable par devant
- 2 volumes de rinçage
- Pieds réglables en hauteur 0 - 150 mm (0 - 200 sur demande)
- Matériel de fixation pour les pieds
- Pour cuvette WC suspendue avec entraxe de fixation 180 - 230 mm
- SCHELL robinet d'équerre, robinet flotteur classe sonore I
- Tube de rinçage Ø 45 mm, avec bouchon chantier
- Coude d'évacuation PEHD Ø 90 mm, avec bouchon de chantier
- Réduction Ø 90 / 110 mm
- Garniture de raccordement WC Ø 90 mm
- Fixation WC M 12 x 180 mm, gaine de protection, écrous et caches, set anti-traction

Application / données techniques:
- Réglage d'usine: 3 et 6 l
- Petit volume de rinçage: 3 / 3 l
- Grand volume de rinçage: 6 / 7 l
- Charge admissible jusque 400 kg lors de l'utilisation du set de fixation murale MONTUS 03 071 00 99

Avis technique: NF, KIWA, DIN

Dimension: DN 15 R 1/2 M, UE 1, P: 15,00 kg/pc. **03 066 00 99**

Articles correspondants requis:
- Plaque de commande WC LINEAR II, 03 069 06 99, 03 069 64 99, 03 069 15 99 page 4
- Plaque de commande WC LINEAR round 03 068 06 99, 03 068 64 99, 03 068 15 99 page 4
- Plaque de commande WC inoxydable 03 070 28 99 page 5
- Tapis d'insonorisation 03 001 00 99 page 13
- Set de fixation murale MONTUS 03 071 00 99 page 12

NOUVEAU

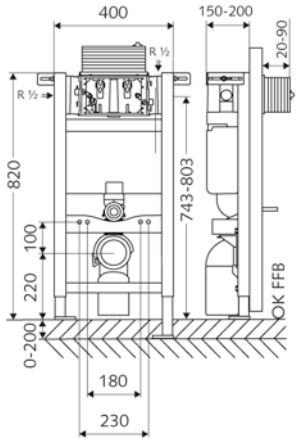

SCHELL WC-Montagemodul MONTUS 820 C
Module de montage avec réservoir de chasse

Module de montage pour montage dans une cloison ou contre un mur existant
Structure autoportante en profilés d'acier avec pieds réglable en hauteur, surface grise traitée par pulvérisation
Avec réservoir de chasse SCHELL encastré préinstallé
Le rinçage à deux volumes est actionné via les plaques de commande WC SCHELL. SCHELL commande électronique sur demande.
Economie d'eau: le remplissage retardé épargne ca. 0,5 l / rinçage

Fourniture:
- Element de montage hauteur 820 mm
- Raccordement R 1/2 M, à l'arrière, au-dessus, latéralement
- Reservoir de chasse encastré 150 mm, activable par devant
- 2 volumes de rinçage
- Pieds réglables en hauteur 0 -200 mm
- Matériel de fixation pour les pieds
- Pour cuvette wc suspendue avec entraxe de fixation 180 - 230 mm
- Robinet d'équerre SCHELL, robinet flotteur, classe sonore I
- Tube de rinçage Ø 45 mm, avec bouchon chantier
- Coude d'évacuation PEHD Ø 90 mm, avec bouchon chantier
- Réduction Ø 90 / 110 mm
- Garniture de raccordement WC Ø 90 mm
- Fixation WC M 12 x 180 mm, gaine de protection, écrous et caches
- Fixation murale

Application / données techniques:
- Réglage d'usine: 3 et 6 l
- Petit volume de rinçage: 3 / 3 l, sur demande 2 l
- Grand volume de rinçage: 6 / 7 l, sur demande 4 l
- Charge admissible jusque 400 kg

Avis technique: NF, SAI, WRAS

Dimension: DN 15 R 1/2 M, UE 1, P:v11,50 kg/pc. **03 060 00 99**

Articles correspondants requis:
- Plaque de commande WC LINEAR II, 03 069 06 99, 03 069 64 99, 03 069 15 99 page 4
- Plaque de commande WC LINEAR round 03 068 06 99, 03 068 64 99, 03 068 15 99 page 4
- Plaque de commande WC inoxydable 03 070 28 99 page 5
- Tapis d'insonorisation 03 001 00 99 page 13

NOUVEAU

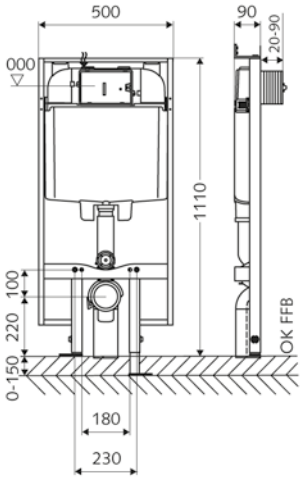

Désignation de l'article	Référence	

SCHELL Module de montageWC MONTUS C 90
Module de montage avec réservoir de chasse encastré

Module de montage pour montage dans une cloison ou devant un mur existant
Structure autoportante en profilés d'acier avec pieds réglables en hauteur, surface grise traitée par pulvérisation
Avec réservoir de chasse SCHELL encastré préinstallé
Le rinçage à deux volumes est actionné via les plaques de commande WC SCHELL. SCHELL commande électronique sur demande.
Economie d'eau: le remplissage retardé épargne ca. 0,5 l / rinçage

Fourniture:
- Elément de montage hauteur 1110 mm
- Raccordement R 1/2 M, au-dessus
- Réservoir de chasse encastré 80 mm, activable par devant
- 2 volumes de rinçage
- Pieds réglables en hauteur 0 - 150 mm
- Matériel de fixation pour les pieds
- Pour cuvette WC suspendue avec entraxe de fixation 180 - 230 mm
- SCHELL robinet d'équerre, robinet flotteur classe sonore I
- Tube de rinçage Ø 45 mm, avec bouchon chantier
- Coude d'évacuation PEHD Ø 90 mm, avec bouchon de chantier
- Réduction Ø 90 / 110 mm
- Garniture de raccordement WC Ø 90 mm
- Fixation WC M 12 x 180 mm, gaine de protection, écrous et caches
- Fixation murale

Application / données techniques:
- Réglage d'usine: 3 et 6 l
- Petit volume de rinçage: 3 / 3 l
- Grand volume de rinçage: 6 / 7 l, sur demande 5 l

Avis technique: SABS, SAI, KIWA, WRAS

Dimension: DN 15 R 1/2 M, UE 1, P: 13,52 kg/pc. **03 061 00 99**

Articles correspondants requis:
- Plaque de commande WC LINEAR II, 03 069 06 99, 03 069 64 99, 03 069 15 99 page 4
- Plaque de commande WC LINEAR round 03 068 06 99, 03 068 64 99, 03 068 15 99 page 4
- Plaque de commande WC inoxydable 03 070 28 99 page 5
- Tapis d'insonorisation 03 001 00 99 page 13

Désignation de l'article	Référence	

Livrable à partir de III. Q. 2015

NOUVEAU

Remplacement pour 03 252 00 99

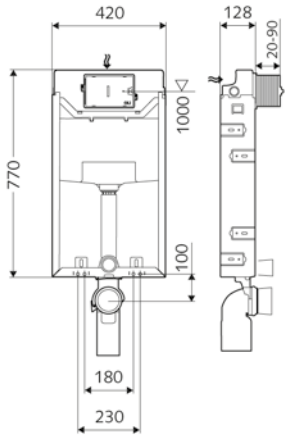

SCHELL Module de montage WC MONTUS C-N 120
Module de montage WC avec réservoir de chasse pour maçonnerie

Structure-U, châssis de montage non-autoportante en tôle d'acier galvanisée. Pour emmurer.
Avec réservoir de chasse SCHELL encastré préinstallé
Le rinçage à deux volumes est actionné via les plaques de commande WC SCHELL. SCHELL commande électronique sur demande.
Economie d'eau: le remplissage retardé épargne ca. 0,5 l / rinçage

Fourniture:
- Raccordement R 1/2 M, milieu arrière
- Réservoir de chasse encastré 120 mm, activable par devant
- 2 volumes de rinçage
- Pour cuvette WC suspendue avec entraxe de fixation 180 - 230 mm
- Robinet d'équerre SCHELL, robinet flotteur classe sonore I
- Tube de rinçage Ø 45 mm, avec bouchon chantier
- Coude d'évacuation PEHD Ø 90 mm, avec bouchon chantier
- Réduction Ø 90 / 110 mm
- Garniture de raccordement WC Ø 90 mm
- Fixation WC M 12 x 180 mm, gaine de protection, écrous et caches
- Matériel de fixation murale

Application / données techniques:
- Réglage d'usine: 3 et 6 l
- Petit volume de rinçage 3 / 3 l
- Grand volume de rinçage: 6 / 7 l

Avis technique: NF, KIWA, DIN

Dimension: DN 15 R 1/2 M, UE 1, P: 8,50 kg/pc. **03 058 00 99**

Articles correspondants requis:
- Plaque de commande WC LINEAR II, 03 069 06 99, 03 069 64 99, 03 069 15 99 page 4
- Plaque de commande WC LINEAR round 03 068 06 99, 03 068 64 99, 03 068 15 99 page 4
- Plaque de commande WC inoxydable 03 070 28 99 page 5
- Tapis d'insonorisation 03 001 00 99 page 13

Articles correspondants recommandés:
- Pieds de montage WC pour maçonnerie 03 259 00 99 page 13

NOUVEAU

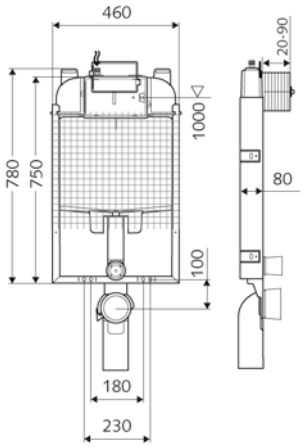

SCHELL Module de montage MONTUS C-N 80
Module de montage avec réservoir de chasse encastré pour maçonnerie

Structure-U, châssis de montage non-autoportant en tôle d'acier galvanisée. Pour emmurer.
Avec réservoir de chasse SCHELL encastré préinstallé
Le rinçage à deux volumes est actionné via les plaques de commande WC SCHELL. SCHELL commande électronique sur demande.
Economie d'eau: le remplissage retardé épargne ca. 0,5 l / rinçage

Fourniture:
- Raccordement R 1/2 M, au-dessus
- Réservoir de chasse encastré 80 mm, activable par devant
- 2 volumes de rinçage
- Pour cuvette WC suspendue avec entraxe de fixation 180 - 230 mm
- Robinet d'équerre SCHELL, robinet flotteur classe sonore I
- Tube de rinçage Ø 45 mm, avec bouchon chantier
- Coude d'évacuation PEHD Ø 90 mm, avec bouchon chantier
- Réduction Ø 90 / 110 mm
- Garniture de raccordement WC Ø 90 mm
- Fixation WC M 12 x 180 mm, gaine de protection, écrous et caches
- Matériel de fixation murale
- Tapis plafonnage

Application / données techniques:
- Réglage d'usine: 3 et 6 l
- Petit volume de rinçage 3 / 3 l
- Grand volume de rinçage: 6 / 7 l, sur demande 5 l

Avis technique: KIWA, SABS, SAI, WRAS

Dimension: DN 15 R 1/2 M, UE 1, P: 7,36 kg/pc. **03 059 00 99**

Articles correspondants requis:
- Plaque de commande WC LINEAR II, 03 069 06 99, 03 069 64 99, 03 069 15 99 page 4
- Plaque de commande WC LINEAR round 03 068 06 99, 03 068 64 99, 03 068 15 99 page 4
- Plaque de commande WC inoxydable 03 070 28 99 page 5
- Tapis d'insonorisation 03 001 00 99 page 13

Articles correspondants recommandés:
- Pieds de montage WC pour maçonnerie 03 259 00 99 page 13

NOUVEAU

Remplacement pour 03 291 00 99

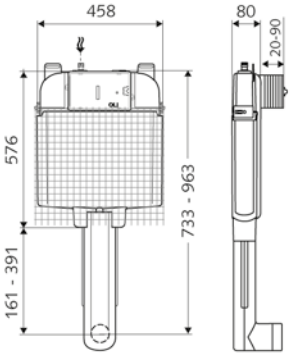

Désignation de l'article	Référence	

SCHELL Module de montage WC MONTUS C 80, n
réservoir de chasse à encastrer sans châssis

Module de montage pour emmurrer
SCHELL réservoir de chasse à encastrer
Le rinçage à deux volumes est actionné via les plaques de commande WC SCHELL / SCHELL commande électronique sur demande
Economie d'eau: le remplissage retardé épargne ca. 0,5 l / rinçage

Fourniture:
- Réservoir de chasse à encastrer sans châssis pour emmurrer
- Raccordement R 1/2 M, au-dessus
- Réservoir de chasse à encastrer 80 mm, activable par devant
- 2 volumes de rinçage
- Robinet d'équerre SCHELL, robinet flotteur classe sonore I
- Tube de rinçage Ø 45 mm, avec bouchon chantier
- Tapis plafonnage

Avis technique: KIWA, SABS, SAI, WRAS

Dimension: DN 15 R 1/2 M, UE 1, P: 3,78 kg/pc. **03 064 00 99**

Articles correspondants requis:
- Plaque de commande WC LINEAR II, 03 069 06 99, 03 069 64 99, 03 069 15 99 page 4
- Plaque de commande WC LINEAR round 03 068 06 99, 03 068 64 99, 03 068 15 99 page 4
- Plaque de commande WC inoxydable 03 070 28 99 page 5
- Tapis d'insonorisation 03 001 00 99 page 13

Livrable à partir de III. Q. 2015

NOUVEAU

Remplacement pour 03 253 00 99

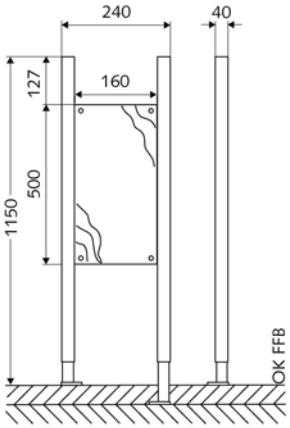

Désignation de l'article	Référence

SCHELL Module de montage avec support,
Pour la fixation d'éléments sanitaires

Module de montage pour montage dans une cloison ou devant un mur existant
Structure autoportante en profilés d'acier avec pieds réglables en hauteur,
Surface grise traitée par pulvérisation
Pour le montage de poignées relevables ou non, de sièges de douche, de poignées de soutien de douche ou de baignoire, de cloisons entre urinoirs, d'accesssoires etc.

Fourniture:
- Matériel de fixation pour les pieds
- Pieds réglables en hauteur de 0 - 200 m
- Panneau de fixation réglable en multiplex collé et résistant à l'eau, largeur réglable entre 500 / 160 mm

UE 1, P: 10,38 kg/pc. **03 063 00 99**

Articles correspondants requis:
- Set de fixation murale MONTUS 03 071 00 99 page 12

Instruction de montage:
En combinaison avec module de montage MONTUS C pour PMR, 03 066 00 99 (largeur 420 mm)

NOUVEAU

SCHELL Set de fixation murale MONTUS

Pour la fixation d'un module de montage WC MONTUS contre une parois massive
Réglage de la profondeur sans outil 3 mm grillage du pas de vis

Fourniture:
- 2 fixation murales
- 2 tiges filetées pour le réglage en profondeur
- Plage de réglage 120 - 170 mm
- Matériel de fixation

Matière: Matière synthétique

UE 1, P: 0,28 kg/pc. **03 071 00 99**

Articles correspondants requis:
- Module de montage WC MONTUS C 120, 03 056 00 99 page 6 ou
- Module de montage WC MONTUS C 80, 03 062 00 99 page 7 ou
- Module de montage WC MONTUS C pour PMR, 03 066 00 99 page 8 ou
- Module de montage avec support, 03 063 00 99 page 12

Désignation de l'article	Référence

SCHELL Tapis d'insonorisation
Pour WC et bidet suspendu

Tapis d'insonorisation pour WC suspendu et bidet
Isolation acoustique selon DIN 4109

Fourniture:
- Tapis d'insonorisation
- Gaines de protection, écrous et caches

Application / données techniques:
- Pour placement entre paroi et porcelaine
- Résistant aux UV

UE 1, P: 0,11 kg/pc. **03 001 00 99**

SCHELL Pieds de montage WC pour maçonnerie

Accessoires pour le montage du module WC SCHELL (maçonnerie). Supports non autoportants, ce module doit reposer sur de la maçonnerie!

Fourniture:
- 2 pieds de montage
- Matériel de fixation

UE 1, P: 1,09 kg/pc. **03 259 00 99**

Articles correspondants requis:
- Module de montage WC MONTUS C-N 120, 03 058 00 99 page 10 ou
- Module de montage WC MONTUS C-N 80, 03 059 00 99 page 10

Conditions générales de vente, de livraison et de paiement de SCHELL GmbH & Co. KG Armaturentechnologie

I. Conditions déterminantes, conclusion du contrat

1. Toutes les offres, livraisons et prestations sont régies exclusivement par les conditions suivantes. Toute condition commerciale ou d'achat contraire n'a aucune validité juridique, même si nous ne les réfutons pas expressément. La passation d'une commande et/ou la réception d'une livraison implique que le client accepte nos conditions.
2. Les commandes ne sont contraignantes qu'à partir de notre confirmation écrite ou du début de leur exécution. Toutes les dispositions convenues entre nous-mêmes et le client dans le cadre de l'exécution du présent contrat ont été consignées par écrit dans ledit contrat.
3. Nous nous réservons le droit de refuser l'exécution de commandes sans explication.

II. Offre, devis, prix, réserve de modification de prix

1. Les offres ainsi que les prix et possibilités de livraison figurant dans nos catalogues, imprimés, courriers etc. sont sans engagement ; les devis ne sont pas contraignants.
2. Toutes les commandes sont traitées au prix en vigueur au moment de la passation de commande. Nos prix s'entendent en euros, hors frais d'emballage spécial spécifique au client, de fret et de douane, et TVA non comprise. En cas de livraison de marchandises pour un montant supérieur ou égal à 500 euros, les prix sont valables franco lieu de réception ou frontière allemande.
3. Pour toute commande (même en cas de commande sur demande ou de contrats à livraisons successives) dont la livraison est prévue plus de quatre mois après la passation de commande par le contrat ou selon les desiderata du client, nous sommes en droit de facturer les prix en vigueur au jour de livraison.
4. En cas de petite commande à l'intérieur de l'UE d'une valeur de facturation nette inférieure à 50 euros, nous calculons des frais de traitement de 5 euros par commande. Cette clause ne s'applique pas aux commandes de pièces de rechange.

   Dans les États extérieurs à l'UE, les frais de traitement ainsi que la quantité minimale de commande sont calculés en fonction des frais d'expédition et de gestion du pays en question.

III. Expédition, frais, transfert des risques

1. Nos livraisons s'effectuent en principe aux risques du client à partir de l'usine d'Olpe. En cas d'enlèvement sur place, le risque est transféré au client dès que la marchandise quitte l'entrepôt d'expédition. Nous ne sommes pas responsables des dégâts ou pertes occasionnés pendant le transport, même en cas de livraison franco de port. Sauf mention contraire, nous choisissons le type d'emballage et d'expédition.
2. Si la livraison est différée pour des raisons qui ne nous sont pas imputables, le risque est transféré au client à partir du jour de l'avis indiquant au client que la marchandise est prête à être expédiée.

IV. Modification de l'objet de livraison

Nous nous réservons le droit de modifier la fabrication et la forme de la marchandise, ainsi que la livraison, dans la mesure où la marchandise n'est pas fondamentalement divergente et que ces modifications sont acceptables pour le client.

Nous nous engageons à respecter les dimensions, masses et illustrations.

V. Conditions de paiement et conséquences en cas de non-respect, compensation

1. Au sein de l'UE, nos factures sont payables franco de port et sans frais dans les 30 jours suivant la réception de notre facture ou d'un titre de créance équivalent, au plus tard 30 jours suivant l'échéance et la réception de la contrepartie. Nous calculons par la suite des intérêts annuels supérieurs de 8 % (5 % pour les particuliers) au taux d'intérêt de base. Un escompte de 2 % est consenti au client en cas de paiement dans les 14 jours suivant la date de facture, et de 3 % en cas de paiement dans les 8 jours suivant la date de facture, à condition que toutes les factures précédentes soient payées.

   Dans les États extérieurs à l'UE, les conventions individuelles conclues avec le client sont d'application.
2. Nous n'acceptons les lettres de change et les chèques qu'en cas de prestation autre que celle initialement due, et les lettres de change uniquement en cas d'accord spécial. Le paiement n'est valable qu'après encaissement effectif de la lettre de change ou du chèque. Les commissions et les frais sont à la charge du client. Indépendamment de la date d'échéance de la lettre de change ou d'un sursis de paiement accordé, nous sommes en droit de mettre le client en demeure de payer les sommes dues s'il ne respecte pas les conditions de paiement ou si des circonstances sont de nature à remettre sérieusement en cause la solvabilité de celui-ci. En pareil cas, nous sommes également autorisés à n'exécuter les livraisons qu'en cas de règlement à l'avance ou de constitution d'une sûreté, ou à demander la résiliation du contrat après un délai de grâce raisonnable et/ou à réclamer des dommages-intérêts.
3. Les paiements avec effet libératoire à nos représentants ne doivent avoir lieu que s'ils sont accompagnés d'une procuration d'encaissement et que cette procuration a été confirmée par écrit au client par nos soins.
4. Le client n'est autorisé à imputer des créances en compensation que s'il présente des revendications de paiement incontestées ou décidées définitivement par un jugement.

VI. Délais de livraison et régime de responsabilité, obligations de prendre livraison, retours

1. Le délai de livraison débute dès que l'ensemble des détails d'exécution, et en particulier les aspects techniques, ont été élucidés et que les deux parties convenu de toutes les conditions de la transaction. Le délai de livraison est considéré comme respecté lorsque les marchandises à livrer ont quitté notre usine ou que leur mise à disposition a été communiquée au client avant l'écoulement de celui-ci. Le respect du délai de livraison implique que le client ait rempli ses obligations contractuelles, en particulier les conditions de paiement définies.
2. Le délai de livraison est indiqué dans la limite de nos connaissances, il a une valeur approximative et il peut diverger de la livraison effective.
3. En cas de non-respect du délai de livraison, ni du délai supplémentaire fixé par le client, pour des raisons qui nous sont imputables, le client a le droit de résilier la livraison commandée.
4. Les clauses de dommages-intérêts en cas d'exécution tardive ou de non-exécution de la prestation sont les suivantes : si nous accusons un retard de livraison par suite d'une simple négligence, le client est en droit d'exiger, preuve à l'appui, une indemnité de retard dont la valeur est limitée à 0,5 % pour chaque semaine de retard écoulée, sans que celle-ci ne puisse toutefois dépasser 5 % du montant facturé pour la commande concernée par ledit retard. Si le client peut exiger une réparation du dommage, nous nous engageons à verser des dommages-intérêts dans le cadre d'une vente à un particulier (§ 13 BGB) en cas de violation des obligations principales du contrat – La violation de ces obligations compromet la réalisation de l'objectif du contrat. Leur respect permet en principe l'exécution correcte du contrat et le cocontractant peut se fier à leur respect – même en cas de simple négligence, mais les droits éventuels sont limités à la réparation du dommage prévisible au moment de la conclusion du contrat.
5. En cas de force majeure ou de circonstances échappant à notre contrôle (p.ex. des perturbations au sein de l'usine ou une grève) et entravant l'exécution de la commande dans les délais, nous nous réservons le droit de prolonger d'une durée appropriée la réalisation de nos engagements ou, si ces circonstances empêchent la réalisation de ces obligations, de résilier tout ou partie du contrat. Ceci est également applicable lorsque nos fournisseurs ne nous envoient pas, ou pas en temps voulu, le matériel requis pour l'exécution de la commande pour des raisons qui ne nous sont pas imputables. La résiliation implique que nous informions rapidement le client de la non-disponibilité des marchandises et remboursions dans les plus brefs délais les contreparties éventuelles du client. Aucun dommage-intérêt ne pourra être revendiqué.
6. Les livraisons partielles, excédentaires ou manquantes sont en principe autorisées, sauf stipulation écrite contraire du client dans la commande.
7. En cas de retard d'enlèvement par le client, nous pouvons refuser la livraison et/ou exiger réparation du dommage subi.
8. Les commandes-cadre et sur rappel doivent être demandées dans les 8 mois, sans dépassement d'un délai de livraison de 3 mois. En cas de non-respect de ces délais par le client, nous sommes en droit d'annuler la commande et d'exiger des dommages-intérêts pour non-exécution ou d'expédier et de facturer la marchandise due.
9. Les retours de marchandises ou l'annulation de commandes requièrent notre accord écrit. Pour tous les retours de marchandises (qui ont lieu en principe aux risques du client), nous déduisons de la note de crédit au moins 20 % de la valeur nette de la marchandise à titre de frais de traitement. Les fabrications hors série et marchandises qui ne figurent plus dans notre gamme de produits ne sont pas reprises.

VII. Recours en cas de vice, droits résultant de la constatation d'un vice, régime de responsabilité

1. Nonobstant les droits de vérification et de recours ultérieurs découlant d'une transaction commerciale réciproque (§ 377 HGB), le client doit vérifier la présence de vices apparents sur la marchandise livrée et nous envoyer une réclamation écrite pour vice apparent – cela s'applique également aux livraisons incomplètes ou erronées – dans les cinq jours ouvrables de la réception de la marchandise et, pour les vices qui n'apparaissent qu'ultérieurement, dans les cinq jours ouvrables suivant la constatation du vice par le client. ; dans le cas contraire, la marchandise est considérée comme acceptée en l'absence de vice apparent et le client ne peut plus faire appel à aucun droit à cet égard. Ceci n'est pas valable en cas de vente directe à un particulier.
2. Si un recours pour vice est autorisé, nous sommes tenus d'améliorer à nos frais la marchandise livrée ou, si nous le souhaitons, de la remplacer. En cas de vente à un particulier, directement ou via un sous-traitant dans la chaîne de livraison, le consommateur, ou le sous-traitant, a le droit de choisir. Si l'amélioration ou le remplacement échoue après deux tentatives, si nous refusons celui-ci de manière injustifiée ou si nous le retardons sans raison, le client est en droit d'exiger la réduction de la facture ou, si l'objet de la garantie n'est pas une prestation, l'annulation du contrat.
3. Les droits en dommages-intérêts sont les suivants, sous réserve des clauses du point VIII : en cas de vente à un particulier, directement ou via un sous-traitant dans la chaîne de livraison, nous sommes tenus de verser des dommages-interêts en cas de violation des obligations principales du contrat, même en cas de simple négligence, mais les droits éventuels sont limités à la réparation du dommage prévisible au moment de la conclusion du contrat, dans la mesure où nous ne dissimulons pas le vice de manière frauduleuse ou que nous avons souscrit une garantie pour l'état de la chose vendue. Pour les droits liés aux dommages-intérêts, sauf stipulation contraire de la disposition consignée sous VIII, ce qui suit s'applique : En cas de violation des obligations principales du contrat - même en cas de simple négligence, nous répondons des dommages-intérêts plutôt que de la prestation; cependant, les droits éventuels sont limités à la réparation du dommage prévisible au moment de la conclusion du contrat dans la mesure où le défaut n'a pas été caché dolosivement par nous ou pour autant que nous n'ayons pas garanti pour la qualité de la chose.
4. Aucun droit découlant de la constatation d'un vice n'existe lorsque le défaut est imputable à une violation des consignes d'utilisation, d'entretien et

d'installation, à un usage inapproprié ou non réglementaire, à une manipulation incorrecte ou négligente du client, à l'usure naturelle ainsi qu'à l'intervention du client ou de tiers sur l'object de livraison.

Ceci est également valable en cas de montage incorrect, de manipulation négligente, ou d'utilisation abusive des produits SCHELL, ou lorsque les défaillances sont imputables à des moyens d'exploitation inappropriés, des matériaux de rechange, des influences chimiques, électroniques ou électriques.

Aucun droit résultant de la constatation d'un vice n'existe également lorsque les consignes et recommandations figurant dans notre manuel d'installation ou autre documentation technique remis au client au moment de la livraison n'ont pas été exactement suivies.

5. Le client n'a le droit de réparer ou de faire réparer le vice constaté et de nous réclamer un dédommagement approprié pour les frais encourus que dans des cas urgents entravant la sécurité d'exploitation et dont nous avons été informés immédiatement, ou lorsque la réparation du vice a pris du retard.

VIII. Autre responsabilité (limitation et exclusion)

1. À l'exception de nos responsabilités en cas de retard et de vice réglées ci-avant, nous n'assumons aucune autre responsabilité, sauf si un dommage est imputable à une négligence intentionnelle ou grossière dans le cadre de nos obligations contractuelles de celle de nos représentants légaux ou auxiliaires d'exécution, ou s'il s'agit de dommages présentant un danger pour la vie, l'intégrité physique et la santé imputables à une grossière négligence de notre part dans le cadre de nos obligations contractuelles de celle de nos représentants légaux ou auxiliaires d'exécution, ou s'il s'agit de dommages habituellement couverts dans certaines conditions par une assurance en responsabilité civile que nous avons contractée. C'est le cas en particulier pour les revendications en dommages-intérêts liées à un endettement avant ou lors de la conclusion du contrat, la violation d'obligations secondaires et les droits découlant d'une manipulation non autorisée.
2. Les droits découlant de la loi sur la responsabilité du producteur pour vice de la marchandise et d'une garantie restent inchangés.

IX. Droits de protection

Si des livraisons ont lieu sur la base d'un dessin ou d'autres indications du client, celui-ci est responsable de l'exactitude et de la non-violation des droits de protection de tiers.

X. Réserve de propriété

1. Nous nous réservons la propriété de l'objet de livraison (marchandise réservée) jusqu'au règlement par le client de l'ensemble de nos créances découlant de la relation contractuelle, y compris les créances futures, même celles résultant de contrats conclus simultanément ou ultérieurement. Lorsque la facture est impayée,la propriété réservée et tous les droits qui en découlent servent de garantie pour le solde impayé en plus des intérêts et frais.
2. Le client est autorisé à transformer et à revendre l'objet de la livraison dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement. Ce droit prend fin lorsque le client est en retard de paiement, en état de cessation de paiements, ou lorsque ses biens font l'objet d'une procédure de règlement judiciaire ou de faillite. Il est tenu de revendre exclusivement la marchandise réservée sous réserve de propriété et de nous céder les créances découlant de la revente conformément aux points 5 et 6. L'utilisation de la marchandise réservée pour la réalisation de contrats de louage ou de contrats mixtes d'entreprise et de vente est considérée comme une revente. Il n'est pas autorisé à disposer de la marchandise réservée par tout autre moyen, en particulier à des fins de nantissement ou de fiducie.

   Une cession des créances découlant du transfert de notre marchandise réservée n'est pas autorisée, sauf s'il s'agit d'une cession par affacturage réel dont nous sommes informés et que le produit de l'affacturage dépasse la valeur de nos créances garanties. Notre créance vient à échéance dès la comptabilisation du produit de l'affacturage.
3. Le traitement et la transformation de la marchandise réservée ne permettent pas au client d'acquérir la propriété du nouveau bien, conformément à § 950 BGB. La transformation est effectuée pour notre propre compte, sans engagement de notre part. La marchandise traitée et transformée est considérée comme la marchandise réservée.
4. En cas de transformation et de mélange de la marchandise réservée avec d'autres produits, notre quote-part de propriété du bien nouveau correspondra au pourcentage de la valeur de facturation de la marchandise réservée sur la valeur de facturation des autres produits. Si notre propriété prend fin à la suite d'une transformation ou d'un mélange avec d'autres produits, le client nous cède dès maintenant les droits de propriété et les droits en cours d'acquisition du nouveau bien à raison de la valeur de facturation de la marchandise réservée. En cas de transformation proportionnelle à la valeur de facturation de la marchandise réservée par rapport à la valeur de facturation des autres produits utilisés, le client conserve le nouveau bien gratuitement pour notre propre compte. Nos droits de copropriété sont considérées comme marchandise réservée.
5. Les créances du client issues de la revente de la marchandise réservée nous sont cédées dès maintenant. Elles ont la même valeur de garantie que la marchandise réservée.
6. Si la marchandise réservée est revendue par le client avec d'autres produits, celuici nous cède les créances issues de la revente en proportion de la valeur de facturation de la marchandise réservée par rapport à la valeur de facturation des autres produits. En cas de revente de marchandises pour lesquelles nous disposons de droits de copopriété conformément au point 4, nous recevons une partie des créances proportionnellement à notre quote-part de copropriété.
7. Le client s'engage, à notre demande, à nous remettre un bilan précis de ses créances avec nom et adresse des clients, à communiquer la cession de ces clients et à nous soumettre toutes les informations nécessaires à la revendication des créances cédées. Le client nous autorise, en cas de retard de paiement ou de dégradation de sa situation financière, d'informer les clients de la cession et d'encaisser directement les créances. Nous pouvons exiger une vérification de l'inventaire des créances cédées par nos propres soins au moyen de la comptabilité du client. Le client doit nous remettre une liste des marchandises réservées encore disponibles.
8. Si la valeur des garanties existantes excède de plus de 15 % le total des créances auxquelles les garanties ont trait, nous sommes tenus de libérer ces garanties à la demande de l'acheteur, à notre choix. C'est la valeur facturée à laquelle l'acheteur achète les marchandises chez nous qui vaut comme valeur des garanties en cas de réserve de propriété simple en amont et la valeur facturée à laquelle l'acheteur revend nos marchandises en cas de réserve de propriété prolongée.
9. Le paiement par lettre de change ou chèque n'est considéré comme valable qu'après l'encaissement effectif. Nous n'acceptons les chèques qu'en cas de prestation autre que celle initialement due. Les paiements effectués contre la remise d'une lettre de change établie par nos soins ne sont considérés effectifs que lorsqu'un recours faute de paiement contre nous est exclu. Nonobstant nos droits de garantie ultérieurs, les garanties qui nous sont accordées restent jusqu'à présent d'application.
10. En vertu de la réserve de propriété, nous pouvons exiger la restitution de l'objet de livraison lorsque nous résilions le contrat. Sous réserve des autres conditions de l'art. 323 BGB, nous sommes autorisés à résilier le contrat à partir du moment où le client est partiellement ou totalement mis en demeure de nous payer ; l'exercice de notre droit de résiliation n'est soumis à aucun délai supplémentaire. C'est également valable lorsque le client est en état de cessation de paiements ou que ces biens font l'objet d'une procédure de règlement judiciaire ou de faillite. Tous les frais engendrés par la restitution de l'objet de livraison sont à la charge du client. Nous sommes en droit d'exploiter librement l'objet de livraison restitué.

XI. Lieu d'exécution, juridiction compétente, droit applicable

1. Le lieu d'exécution est le lieu de notre usine de livraison.
2. Dans le cadre de contrats avec des commerçants, des personnes morales de droit public ou un patrimoine spécial de droit public, tout litige relèvera de la compétence des tribunaux de l'arrondissement dont dépend notre siège social. Nous avons cependant le droit de porter le litige devant les tribunaux de l'arrondissement du cocontractant.
3. Toutes les livraisons et prestations sont soumises au droit allemand, à l'exception de la Convention des Nations unies sur les contrats d'achat. La langue du contrat est l'allemand. Si le cocontractant utilise une autre version de langue, la formulation allemande reste prioritaire.

XII. Accord d'exportation

Il est considéré comme convenu que les marchandises liées à SCHELL ne doivent pas quitter l'Union européenne. Une exportation à l'extérieur de l'Union européenne requiert l'approbation écrite de SCHELL. En cas de revente par le client, celuici est responsable du respect des dispositions de sécurité relatives aux installations d'eau et de gaz en vigueur au sein de l'Union européenne ou dans le pays de destination.

XIII. Clause de sauvegarde

Si une disposition de ces conditions et/ou des autres conventions est caduque, ou le devient, la validité des autres dispositions du contrat ne s'en trouve pas affectée. Les parties contractantes s'engagent à remplacer la condition caduque par une réglementation la plus équivalente possible sur un plan économique.

Etat: novembre 2010

Les illustrations, dimensions, poids et descriptions sont sans engagement et soumises à modification selon l'état de la technique.

Toute réimpression ou reproduction photomécanique, même partielle, est interdite sans notre autorisation écrite.

Les conditions de vente et de livraison de SCHELL sont applicables.

Conditions générales d'installation. De SCHELL.

La robinetterie et les raccords sanitaires SCHELL sont fabriquées selon les normes et directives techniques allemandes et européennes/internationales (pour autant qu'ils sont disponible). Les robinets sont conçus de telle manière qu'une utilisation sans problèmes est garantie si les conseils d'installation sont respectés et le montage et l'entretien se fait par un professionnel.

Qualité de l'eau

1. Qualité de l'eau (conformité)

Les produits SCHELL conviennent à l'eau potable conformément au décret eau potable 2001 (TrinkwV). Les alliages employés satisfont aux exigences de la DIN EN 50930 § 6 et du ministère fédéral de l'environnement (liste UBA « Métaux qui conviennent à l'hygiène de l'eau potable). En outre, l'aptitude des matériaux à utiliser doit être vérifié selon DIN EN 12502 (probabilité de corrosion de métaux dans des systèmes de distribution d'eau potable).

Dans le cas des eaux du genre suivant, on peut s'attendre à ce que des limitations de fonctionnement et un risque de corrosion se produisent :

1. Eau de mer et eau salée
2. Eau contenant du chlore
3. Eau minérale
4. Eau de pluie traitée
5. Eau usée ménagère traitée (eau grise)
6. Eau potable dont la dureté est > 14° dH * (système de traitement d'eau à prévoir)
7. Eau en provenance de sources domestiques
8. Eau pauvre en oxygène

*> dureté de 2.5 millimoles de carbonates de calcium par litre

SCHELL conseille avant de choisir les matériaux à employer, de faire une analyse de l'eau potable. Si besoin, dans des cas exceptionnels, il faut décider d'utiliser d'autres alliages de laiton. Dans des cas critiques, une consultation avec SCHELL est absolument nécessaire.

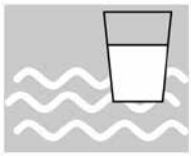

qualité dans le cas d'eau potable

2. Préservation de la qualité dans le cas d'eau potable

L'exploitation d'un système d'eau potable influence l'hygiène de celle-ci. Les points suivant doivent être observés :

- Installation de robinetterie de sécurité selon DIN EN 1717 ou EN 806
- Eviter de l'eau stagnante ou des périodes de stagnation (voir info du ministère fédérale de l'environnement datant de 2004)
- Maintenir la température de l'eau – réchauffement des conduites d'eau froide, ainsi qu'éviter des basses températures dans les conduites d'eau chaude (voir à cet égard DVGW document de travail W 551)
- Installation de robinetterie certifiée

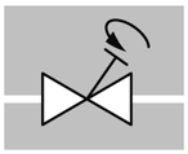

Mise en service

3. Mise en service

Au moment de la mise en service de la robinetterie il est important de s'assurer que tous les conduites ont été rincées et qu'aucune particule de saleté ne reste dans le système qui peut entraver le bon fonctionnement des robinets (voir EN 806 § 4). Tous les raccords doivent subir un test de pression et en même temps l'étanchéité du robinet doit aussi être vérifiée. Lors de la réception de l'installation le mode d'emploi et les instructions pour l'entretien nécessaire doivent être transmis à l'utilisateur (VDI 6023).

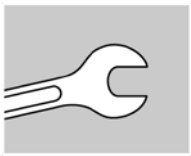

Directives générales d'installation

4. Directives générales d'installation

L'installation de robinetterie pour eau potable ne peut être confiée qu'à un installateur dûment formé dans ce domaine. L'installation doit se faire en utilisant des outils appropriés (clefs, tournevis, clés Allen) afin d'éviter que les surfaces des robinets s'abiment. Aucune force excessive ne peut être exercée sur le matériel lors de l'installation. (Code of Practice, le code de conduite d'installation agrée par les professionnels du domaine). En cas de raccordements avec du chanvre, des produits d'étanchéité approuvés doivent être employés. Lors d'utilisation de chanvre, aucune charge excessive ne peut s'exercer sur les raccordements. Les robinets doivent – si présent - être vissés via les pans pour clés appropriées. Les forces de traction de l'installation ne peuvent en aucun cas être transmises aux robinets.

Nous aimerions souligner que les robinets SCHELL contiennent des joints et des graisses contenant des silicones. Leur utilisation dans des ateliers de laquage n'est donc pas autorisée.

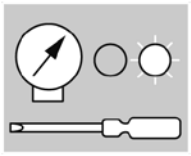

Conseils d'entretien

5. Conseils d'entretien

Les robinets et leurs composants comme tout autre élément mécanique subissent des effets d'usure naturelle. Les éléments d'étanchéité en particulier doivent régulièrement être remplacés, certainement dans des installations qui doivent garantir une sécurité d'utilisation (les hôpitaux) ou en cas d'utilisation intensive (infrastructure publique).

Le fonctionnement des composants de sécurité, comme par exemple les clapets antiretour, doit être vérifié régulièrement, selon EN 806 § 5, et ceux-ci doivent être remplacés si nécessaire. Pour éviter la formation d'un biofilm ou des sédiments dans les filtres et les mousseurs, ceux-ci doivent subir un entretien régulier et doivent être remplacés si nécessaire (EN 1717).

Conseils de nettoyage

6. Conseils de nettoyage

Les surfaces chromées et les pièces en laiton ne peuvent être traitées et nettoyés qu'avec des agents de nettoyages doux. N'utilisez aucun nettoyant abrasif ou aucun produit de nettoyage contenant de l'alcool, de l'acide ou un désinfectant.. Aucun élément peut entrer en contact avec des substances agressives (comme par exemple des silicones, de l'ammoniaque, des nitrates, des acides, de la mousse de polyuréthane, etc. …). Pas de nettoyage à la vapeur. Sur les surfaces en aluminium anodisé les nettoyants qui attaquent l'anodisation ne peuvent être employés. La couche supérieure peut être détériorée par les fluorures, les chlorures et les sulfates. Le pH des produits de nettoyage doit être neutre entre pH 5 et pH 8. Des agents abrasifs comme du papier abrasif, de la paille de fer ou des brosses en acier ne sont pas permis.

facteurs environnementaux

7. Protection contre les facteurs environnementaux

Les surfaces de robinets ne peuvent être impactées par des facteurs environnementaux.
Des influences externes dans le voisinage de la mer ou par des rayons de soleil, ou en cas d'installations à ciel ouvert, peuvent détériorer l'aspect visuel des surfaces de robinet.

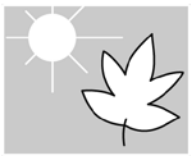

Protection de l'environnement

8. Protection de l'environnement

Dans tous les cas les normes et les directives d'installation en vigueur, comme le niveau technique potable. Tous les processus de finition ont été conçus en fonction du respect de l'environnement. De plus le laiton est un matériel qui peut facilement être recyclé. Les matières synthétiques utilisées doivent être triées et rendues aux centres de recyclage. Les piles et les composants électroniques ne sont pas de déchet ménager. A la fin de leur durée de vie ils doivent être présentés aux centres de recyclage prévus à cet effet ou au vendeur (2002/96/EG, 2006/66/EG). Les robinets SCHELL sont fabriqués selon des processus de fabrication économisant l'eau. Toutefois, les exigences en matière d'hygiène d'eau potable y sont prioritaires.

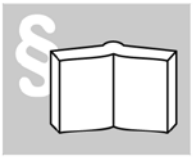

Normes et directives

9. Normes et directives

Dans tous les cas les normes et les directives d'installation en vigueur, comme le niveau technique reconnu, doivent être respectés. Les exigences de raccordement des fournisseurs d'électricité et d'eau respectives doivent être respectées. Dans le cas des robinets électroniques, une sécurité (basse tension) doit être prévue. Il faut observer que des courants externes et des champs magnétiques ne peuvent entraver le bon fonctionnement du système électronique. Les guides de montage et les modes d'emploi SCHELL doivent être appliqués.

Température d'eau chaude

10. Conseils d'utilisation généraux

Les robinets et les installations doivent être planifiés et installés afin d'assurer que le danger de brûlures par l'eau chaude est évité.

95 014 00 99/1.08/15 C

SCHELL GmbH & Co. KG
Armaturentechnologie
Raiffeisenstraße 31
57462 Olpe
ALLEMAGNE
Tél. +49 2761 892-0
Fax +49 2761 892-199
info@schell.eu
www.schell.eu

SCHELL France sarl
455, Promenade des Anglais
Arenas-Nice 1er
F-06200 NICE
FRANCE
Tél.: +33 4 93 712 712
Fax: +33 4 93 51 32 05
schell.fr@schell.eu
www.schell.eu

SCHELL Belgium BVBA/SPRL

Brusselsesteenweg 171
B-1785 Merchtem
BELGIQUE
Tél. +32 52 37 17 70
Fax +32 52 37 43 64
schell.be@schell.eu
www.schell.eu

SCHELL